

Note de synthèse Labellisation Génération 2024

Le programme d'appui à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 (JOP 2024), « le sport au service de la société », validé en Conseil des ministres le 22 mars 2017 indique dans sa mesure 1 : « créer un label *Génération 2024* pour les établissements scolaires et universitaires ».

A cette fin, un appel d'offre national pluriannuel est initié par les ministères chargés de l'éducation, de l'agriculture et des sports dans le but d'encourager le développement de la continuité éducative dans la pratique sportive des jeunes notamment pour ceux en situation de handicap.

Ce label « Génération 2024 » s'inscrit également dans la déclinaison opérationnelle de la convention cadre du 18 septembre 2013 qui lie le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et celui de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS), de la convention cadre 22 novembre 2016 qui lie le CNOSF, les ministères chargés de l'agriculture et des sports, ainsi que dans chacune des conventions signées entre le MENESR, le MVJS, les fédérations sportives et les fédérations sportives scolaires.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF :

1. Développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire

- Permettre la complémentarité entre enseignements scolaire, et enseignement en club dans des domaines tels que l'éducation à la citoyenneté, à la santé, au vivre ensemble,
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle future en valorisant la prise de responsabilités et l'engagement associatif des jeunes (sportif, officiel, coach, dirigeant, reporter).

2. Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ayant pour but la valorisation de la pratique sportive et la valorisation du sport comme outil pédagogique.

- Journée nationale du sport scolaire (UNSS) en septembre,
- Semaine olympique et paralympique en janvier,
- La journée olympique du 23 juin.

3. Accompagnement ou accueil des sportifs de haut niveau

Le concept de **double projet du sportif de haut niveau** est défini par la recherche de l'excellence sportive et la réussite éducative et professionnelle. L'élévation du niveau international augmente les contraintes liées à la très haute performance sportive, des aménagements et un accompagnement individualisé des élèves concernés sont indispensables mais requiert une exemplarité de ces élèves.

De même, l'accueil de sportifs de haut niveau dans l'école/l'établissement ou le parrainage de l'école/l'établissement par un sportif de haut niveau peut être vecteur d'échanges entre tous les élèves sur les valeurs de l'Olympisme, du Paralympisme et les enjeux éducatifs de société (handicap, santé, discrimination, environnement, etc...).

4. Ouvrir les équipements sportifs des établissements

L'accessibilité des équipements sportifs implantés au sein des établissements scolaires doit être possible à la fois aux scolaires mais aussi aux clubs, voire aux entreprises hors besoins scolaires.

OBTENTION DU LABEL, MISE EN ŒUVRE ET CAHIER DES CHARGES :

La création de collaborations innovantes entre les équipes éducatives, les familles, les élèves, les clubs sportifs locaux, les collectivités locales permettra d'atteindre ces objectifs. Il faudra développer une continuité éducative entre les différents temps tout en tenant compte des contraintes locales de chacun des acteurs. L'expertise de l'association sportive scolaire pourra être un point d'appui.

Pour obtenir le label « Génération 2024 », devant s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement (intégrant les valeurs de la République, l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'écocitoyenneté et la lutte contre les discriminations) chaque établissement volontaire devra respecter :

- les horaires d'EPS prévus,
- Les 2 premiers objectifs,
- Au moins un des deux derniers objectifs en s'appuyant sur le développement de méthodes pédagogiques innovantes qui renforceront les partenariats.
- Un engagement de respect du cahier des charges sur 3 années.

L'obtention du label sera liée à la pertinence du projet éducatif, à sa conformité vis-à-vis du cahier des charges ainsi que de l'intérêt et de la volonté de développement pour la pratique sportive des élèves.

Avant la fin mai de chaque année : désignation des écoles et établissements sélectionnés au niveau académique pour recevoir à leur tour cette labellisation à la rentrée scolaire suivante.

Suivi et évaluation :

Ce dispositif sera suivi et évalué au plan national à partir des remontées académiques annuelles. Il sera co-piloté au niveau académique par le recteur et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Un comité de pilotage territorial sera créé rassemblant les différents acteurs du sport régional.

L'évaluation du dispositif sera prévue par les équipes éducatives notamment via les indicateurs suivants :

- Nombre d'élèves licenciés USEP, UNSS ou UGSEL
- Nombre d'élèves inscrits dans un club sportif local,
- Nombre de sections sportives ouvertes.

Cahier des charges :

Pour les Objectifs obligatoires

- Développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire

Exigences :

- Organiser un événement commun (portes ouvertes sportives de l'école/EPLE, tournois, exhibitions ou autre animation),
- Réaliser une information de l'offre sportive territoriale des clubs,

- Signer une convention entre l'école/EPLE et des clubs (AS/club, section sportive/club...),
- Organiser un voyage scolaire à thème sur un événement sportif.

➤ *Participation aux événements promotionnels **olympiques et paralympiques***

Exigences :

- Organiser une action interne à l'école/EPLE (incluant les élèves en situation de handicap),
- Organiser une action concertée entre à l'école/EPLE et les clubs locaux/CDOS,
- Faire intervenir un sportif de haut niveau (notamment les sportifs paralympiques) sur cette thématique dans l'école /EPLÉ,
- Organiser un voyage scolaire à thème sur un site olympique.

Pour les objectifs au choix

➤ *Accompagnement ou accueil des sportifs de haut niveau (dont jeunes en situation de handicap) code de l'éducation, article L.331-6, L.332-4; code du sport L.211-5, L.221-9*

Exigences :

- Aménagement ponctuel de la scolarité pour permettre la participation des élèves aux différentes compétitions fédérales,
- Mise en place de classes à horaires aménagés sport ou "CHAS" dans l'EPLÉ,
- Accompagnement des sportifs listés (horaires aménagés, suivi pédagogique individualisé, places d'internat dédiées) avec conventionnement CREPS/fédérations,
- Mise en place des enseignements à distance pour les sportifs de haut niveau, et développement de ces modalités d'enseignement dans le cadre du réseau du "Grand INSEP"

Ou

➤ *Mise à disposition des équipements sportifs existants dans l'enceinte de l'établissement scolaire aux associations sportives et entreprises locales code de l'éducation les articles : L. 212-15, L. 213-2-2 , L. 214-6-2 intégrant l'agenda d'accessibilité programmé AdAp*

Exigences :

- Délibération favorable du CA de l'EPLÉ sur l'ouverture,
- Signature d'une convention entre l'établissement, l'association utilisatrice (club ou entreprise) et la collectivité territoriale propriétaire pour l'ouverture en semaine,
- Signature d'une convention entre l'établissement, l'association utilisatrice (club ou entreprise) et la collectivité territoriale propriétaire pour l'ouverture pendant les week-ends et les vacances scolaires,
- Réflexion menée sur l'entretien et sur le gardiennage, et/ou sur un projet de travaux d'ouverture

i
n
d
é
p
e
n
d
a
n
t
e

d
e